



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Direction Habitat et Renouveau Urbain

Maîtrise d'Ouvrage

**DERVALLIERES (LE CHATEAU)
TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET DE
RESIDENTIALISATION DE 298 LOGEMENTS**

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres

10 février 2012 à 16 Heures 30

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	7
3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	7
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	7
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	8
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	8
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	9
5.2 - VARIANTES	11
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	11
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	13
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	13
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	14
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	15
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	16
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	16
ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES	16

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

**DERVALLIERES (Le Château)
TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET DE RESIDENTIALISATION DE 298
LOGEMENTS**

Résidentialisation et requalification des parties communes de la résidence le Château, 298 logements, à Nantes.

Lieu(x) d'exécution : NANTES.

A titre accessoire, ce marché comporte une prestation d'insertion professionnelle de publics en difficulté.

Réalisation de prestations similaires :

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure adaptée de l'article 28 II et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au C.C.A.P.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en **11 LOTS DISTINCTS** désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
01	VRD / MOBILIERS URBAINS / ECLAIRAGE
02	DEMOLITON / GROS OEUVRE
03	BARDAGE
04	ETANCHEITE
05	MENUISERIES EXTERIEURES
06	METALLERIE
07	MENUISERIES INTERIEURES
08	REVETEMENTS DE SOLS
09	PEINTURE
10	ELECTRICITE
11	PLANTATIONS / ESPACES VERTS

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots (ACTE D'ENGAGEMENT DISTINCT PAR LOT).

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

A titre indicatif, l'ordre de service de démarrage des travaux sera délivré au premier trimestre 2012.

Le calendrier prévisionnel d'exécution visé au C.C.A.P. est fourni en annexe de ce document.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

2.2.1 - Variantes

- Les candidats ont la faculté de présenter une variante sans répondre à la solution de base. Ainsi,
- . Les candidats peuvent répondre uniquement à la solution de base.
 - . Les candidats peuvent répondre à la fois à la solution de base et présenter des variantes.
 - . Les candidats peuvent présenter uniquement des variantes.

Conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, une offre comportant des variantes devra respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Les variantes techniques devront respecter a minima les mêmes performances que celles indiquées au CCTP et seront validées par la maîtrise d'œuvre.

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base (le cas échéant), ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

2.2.2 - Prestations supplémentaires ou alternatives

Sans objet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes :

Subventions Etat, Conseil Régional, Conseil Général, FEYDER,
Emprunts CDC,
Fonds propres de Nantes Habitat.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation comporte des conditions particulières (article 14 du CMP).

Le présent marché comporte des clauses sociales (insertion professionnelle des publics en difficulté) et environnementales (respect de la charte chantier propre).

2.5.1 : Insertion professionnelle de personnes en difficultés

Le pouvoir adjudicateur s'est engagé dans une politique d'insertion des personnes par le travail. C'est pourquoi, conformément aux articles 5 et 14 du Code des Marchés Publics, le cahier des charges du présent marché comporte des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage. Ces clauses ont pour conséquence de confier aux prestataires attributaires une prestation d'insertion professionnelle, prestation accessoire à l'objet principal du marché.

<i>Désignation lot</i>	<u>Nombre minimal d'heures réservées à l'insertion</u>
Lot n° 01 : VRD / MOBILIERS URBAINS / ECLAIRAGE	270 heures
Lot n° 02 : DEMOLITON / GROS OEUVRE	590 heures
Lot n° 03 : BARDAGE	345 heures
Lot n° 04 : ETANCHEITE	160 heures
Lot n° 05 : MENUISERIES EXTERIEURES	390 heures
Lot n° 06 : METALLERIE	470 heures

<i>Désignation lot</i>	<u>Nombre minimal d'heures réservées à l'insertion</u>
Lot n° 07 : MENUISERIES INTERIEURES	170 heures
Lot n° 08 : REVETEMENTS DE SOLS	70 heures
Lot n° 09 : PEINTURE	1 130 heures
Lot n° 10 : ELECTRICITE	165 heures
Lot n° 11: PLANTATIONS / ESPACES VERTS	70 heures

Il est rappelé que le respect de ces clauses est une condition de régularité de l'offre. Les candidats restent néanmoins soumis aux dispositions du Code du Travail (article L1224-1 notamment) et, le cas échéant, de la convention collective applicable à leur branche professionnelle et relative à l'emploi des personnes actuellement affectées sur le(s) site(s) couvert(s) par le présent marché.

De plus, le jugement des offres intègre une mesure de la qualité des offres sur l'aspect insertion dans le cadre de la pondération des critères.

2.5.2 : Modalités de mise en œuvre :

Les entreprises préciseront à l'acte d'engagement le volume d'heures sur lequel elles s'engagent (le minimum requis ou plus).

En annexe 1 à l'acte d'engagement, les entreprises détailleront leur offre d'action d'insertion tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Le caractère complet et détaillé de cette annexe constitue un élément de régularité des offres, y compris si l'entreprise peut prétendre au caractère suspensif de cette condition d'exécution.

Pour satisfaire son engagement, l'entreprise pourra :

- Soit recruter directement les bénéficiaires au sein des catégories listées au CCAP. Si les bénéficiaires choisis ne font pas l'objet d'un suivi par un opérateur d'insertion, l'AMO Insertion pourra en désigner un au moment de l'attribution du marché.
- Soit confier à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à un groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification la mise à disposition de personnel pour la réalisation de tout ou partie des heures d'insertion,
- Soit sous-traiter ou co-traiter tout ou partie des heures d'insertion à une entreprise d'insertion.
- Soit confier à une ETT ayant accepté le cahier des charges Nantes Métropole relatif à l'insertion professionnelle et dont le projet d'insertion a été agréé notamment au vu des moyens dont elle se dote pour mener son projet d'insertion la mise à disposition de personnel pour la réalisation de tout ou partie des heures d'insertion.

Il est précisé que cette condition d'exécution d'insertion professionnelle est toutefois suspensive dans les conditions définies au C.C.A.P. pour tenir compte de certaines difficultés rencontrées par les entreprises.

2.5.3 : Assistance technique du Maître d'ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'insertion professionnelle, le pouvoir adjudicateur met à disposition une ingénierie d'insertion comportant les éléments suivants :

- les entreprises pourront obtenir des renseignements sur les différents dispositifs d'insertion existants ou sur les conditions de suspension de la clause d'insertion auprès de l'assistant Maîtrise d'œuvre Insertion ;
- L'accompagnement des entreprises titulaires pour la mise en œuvre de l'insertion professionnelle ;
- La proposition des publics prioritaires

L'assistance Maîtrise d'œuvre Insertion dans les marchés publics peut être contactée aux coordonnées suivantes :

Assistance Maîtrise d'œuvre Insertion,

Direction Emploi et Innovation sociale, Mme Servane GILLES, 2 cours du champ de mars, 44 923 NANTES cedex 9, Tél. : 02 40 85 56 20 - Fax : 02 40 99 98 29, E-mail : servane.gilles@nantesmetropole.fr

Il reste que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**ATELIER DU LIEU
8, rue Geoffroy Drouet
44000 NANTES
Tél : 02.51.86.49.54
Fax : 02.30.67.07.07.**

La mission de maîtrise d'œuvre comprendra :

Une mission de base :

APS-APD-PRO-ACT-VISA -DET-AOR.

L'avant-métré de l'élément PRO aura un niveau de précision proche d'une DPGF et sera fourni avec l'élément ACT pour tous les lots.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par :

**AIA MANAGEMENT
8 AV DES THEBAUDIÈRES
SILLON DE BRETAGNE
44800 SAINT HERBLAIN**

3.3 - Contrôle technique

Les travaux du présent marché sont soumis au contrôle technique au sens de la loi du 4 janvier 1978 dans les conditions du C.C.A.P.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau II de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes n° 1 (insertion professionnelle) et n° 2 (en cas de sous-traitance éventuelle),
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés,
- La décomposition du prix global forfaitaire,
- Le plan général de coordination sécurité,
- Les plans,
- Le planning d'exécution,
- Le Rapport Initial Contrôle Technique,
- Les chartes suivantes de Nantes Habitat (Charte d'intervention des entreprises, Charte chantier propre; charte de la sous-traitance).
- Le rapport de repérage amiante

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, sera remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES est disponible gratuitement :

- soit auprès du reprographe :

ESPACE REPRO
37 rue du Pré Gauchet
44000 Nantes
Tél : 02.51.72.96.21
Fax : 02.40.20.48.66
ou sur <http://www.espacerepro.fr>

- soit téléchargeable depuis le site Internet de Nantes Habitat : **<http://www.nantes-habitat.fr>**

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- **Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire;**

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- **Lettre de candidature (Cerfa DC1) - habilitation du mandataire par ses co-traitants, remplie, datée et signée,**
- **Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (Cerfa DC2) complétée.**
- **Bilans ou extraits de bilans et comptes de résultat**, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- **Etat annuel des certificats reçus (NOTI 2)** – ce document facultatif peut être fourni par anticipation,
- **Attestation de compte à jour délivrée par l'URSSAF datant de moins de 6 mois.**
Ce document facultatif peut être fourni par anticipation.
Pour obtenir de manière dématérialisée les attestations demandées :
<<http://www.impots.gouv.fr/>> : pour les attestations fiscales
<<https://mon.urssaf.fr/>> : pour les attestations sociales
- **Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**
Ce document facultatif peut être fourni par anticipation.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- **Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, indiquant le destinataire, le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux
- Niveau minimal de capacité financière : **Chiffre d'affaires apprécié en fonction de l'ampleur du marché. Le candidat veillera à indiquer le chiffre d'affaires relatif aux prestations, objet du marché.**
- **Attestations d'assurances responsabilité civile professionnelle et décennale.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

- **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes n° 1 (insertion professionnelle) et n° 2 (sous-traitance éventuelle)** : à compléter et à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.

NOTA : L'article 2-1 de l'acte d'engagement doit être renseigné le plus précisément possible. Les renseignements fournis permettront de juger la valeur technique de l'offre.

NOTA : L'annexe n° 2 à l'acte d'engagement relative à l'insertion professionnelle devra être complétée.

Cette annexe permettra à l'entreprise de détailler son offre d'insertion tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif. **Elle est à compléter y compris si l'entreprise peut prétendre à la suspension de la clause d'insertion dans les conditions définies par le C.C.A.P.** En effet, d'une part la suspension est soumise au respect de certaines conditions strictes et d'autre part elle peut avoir un caractère temporaire.

Ainsi, elle décrira obligatoirement :

- les modalités de réponse à la clause d'insertion (embauche directe, sous-traitance avec une E.I, co-traitance avec une EI, recours à une ETTI ou à un GEIQ...)
- le volume d'heures d'insertion sur lequel le candidat s'engage (le minimum ou plus)
- le nombre de personnes bénéficiaires à titre indicatif
- la description des tâches qui seront confiées dans le cadre de l'action d'insertion ainsi que l'éventuelle progressivité dans leur niveau de compétence. Ainsi, ces tâches pourront évoluer en cours d'exécution pour s'adapter au mieux au déroulement du marché et aux savoir faire et savoir être qui pourront être acquis par les bénéficiaires de l'action d'insertion
- les formations qui seront dispensées aux bénéficiaires de l'action d'insertion que ce soit au sein de l'entreprise ou bien par le biais des opérateurs d'insertion
- le nom du tuteur opérationnel au sein de l'entreprise, référent de l'exécution de l'action d'insertion et des bénéficiaires pour la transmission des savoir faire et savoir être ainsi que, s'il s'agit d'une personne différente, le nom du tuteur ressources humaines pour l'évaluation individuelle des bénéficiaires.
- Les modalités retenues pour l'accompagnement social dans le cadre du partenariat avec l'opérateur d'insertion. A défaut d'opérateur d'insertion, l'entreprise décrira les modalités retenues pour l'intégration des bénéficiaires dans l'entreprise ou sur le lieu d'exécution du marché

Si aucune rubrique de l'annexe n'est complétée ou bien si elle n'est pas jointe au moment de la remise des offres, le candidat verra son offre rejetée comme irrégulière.

La signature de l'acte d'engagement emporte signature et engagement sur les pièces de l'offre et notamment les annexes à l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix global forfaitaire complétée (en 2 exemplaires),**

Le candidat devra chiffrer tous les postes, en respectant les quantités indiquées sous peine d'irrégularité de son offre.

Le candidat pourra par contre, sans être sanctionné, annexer toutes précisions ou modifications qu'il jugerait utiles dans le cadre de l'obligation qu'a l'entrepreneur de détecter les erreurs ou omissions normalement décelables par un homme de l'art.

L'attention est portée sur le fait de répondre sur le cadre transmis.

- **La charte chantier propre signée,**
- **La charte de la sous-traitance signée EN CAS DE SOUS-TRAITANCE DECLAREE.**

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Il est demandé au candidat de remettre les pièces de la candidature et de l'offre sous format reproductible (sans agrafe, ni relieur).

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent accepter les bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en oeuvre sur sa proposition :
 pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
 »

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Capacités techniques, professionnelles et financières

Niveau minimal de capacité financière :

Chiffre d'affaires apprécié en fonction de l'ampleur du marché

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Prix des prestations	50%
2- Valeur technique de l'offre	40%
3- Performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté	10%

Le jugement des offres donnera lieu à une note sur 4 et à un classement des offres.

CRITERE N° 1 : PRIX DES PRESTATIONS

La notation du critère prix (sur 4) **sera effectuée en respectant la proportionnalité des offres, après avoir attribué la meilleure note à l'offre la moins-disante.**

CRITERE N° 2 : VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

Le critère valeur technique de l'offre sera noté de 1 à 4 **à partir des renseignements fournis par l'entreprise à l'article 2-1 de l'acte d'engagement :**

- Renseignements très satisfaisants : note 4
- Renseignements satisfaisants : note 3
- Renseignements moyens à insatisfaisants : note 2
- Renseignements inexploitable (offre tout de même régulière) : note 1
- Aucune information : offre irrégulière et non classée

La pondération de la valeur technique de l'offre est décomposée comme suit :

Sous-critère n° 1 – Moyens humains et encadrement de chantier :

. Composition, nombre de personnes affectées en permanence sur le chantier, qualification et encadrement de l'équipe proposée pour le chantier.
(40% de la valeur technique)

Sous-critère n° 2 – Méthodologie d'intervention des travaux liés au chantier :

. Description du mode d'exécution des travaux,
. Description de l'installation et préparation de chantier,
. Méthodologie pour le traitement des composants amiantés
(40% de la valeur technique)

- Note de 4 si méthodologie très satisfaisante
- Note de 3 si méthodologie satisfaisante
- Note de 2 si méthodologie moyennement satisfaisante
- Note de 1 si méthodologie peu satisfaisante ou mal renseignée

Sous-critère n° 3 – Moyens mis en œuvre sur le chantier pour respecter la charte chantier propre :

. Description des moyens utilisés pour diminuer ou supprimer les nuisances environnementales, respecter le voisinage et protection des personnes intervenantes sur le chantier (santé, sécurité en plus du PGCSPPS).
(20% de la valeur technique)

- Moyens mis en œuvre très satisfaisants : note 4
- Moyens mis en œuvre satisfaisants : note 3
- Moyens mis en œuvre moyennement satisfaisants : note 2
- Moyens mis en œuvre peu satisfaisants ou mal renseignés : note 1

CRITERE N° 3 : INSERTION PROFESSIONNELLE

Le critère insertion professionnelle sera noté de 1 à 4 à partir des renseignements fournis par l'entreprise dans son offre et selon 4 sous-critères :

- Volume horaire dédié à l'insertion professionnelle (en plus du minimum requis le cas échéant avec une valorisation à compter d'un volume supérieur ou égal à + 10 %) : **20%**
- Qualité du tutorat : modalités d'accompagnement, formations dispensées, évaluation des bénéficiaires : **30%**
- Qualité de l'accompagnement social : description du partenariat mis en place avec l'opérateur d'insertion sur l'accompagnement social : **20%**
- Niveau de qualification pouvant être acquis à l'issue du marché (selon les tâches confiées) : **30%**

Le tout est ramené à hauteur de la valeur de ce critère, soit 10%.

Le volume horaire sera noté 3 sur 4 pour les offres répondant au volume prévu.

Celles ayant répondu sur un volume supérieur seront notées 4 sur 4 ; celles ayant répondu sur un volume inférieur seront rejetées comme irrégulières (échelle de notation restreinte).

Les trois autres sous-critères seront notés selon la même échelle que pour la valeur technique.

Suite à l'analyse des propositions, une phase de négociation, à la seule initiative de Nantes Habitat pourra être menée avec les candidats dont les propositions auront été jugées les plus satisfaisantes au regard des critères de jugement.

Seules les offres inappropriées seront éliminées et non négociables. Les discussions pourront porter sur tous les aspects tant techniques que financiers.

Le cas échéant, le résultat des négociations fera l'objet d'une mise au point (annexée à l'acte d'engagement) avec le candidat retenu avant la notification du marché.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations de l'article 46 I et II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les candidats utiliseront le formulaire NOTI 2 (état annuel des certificats reçus) accompagné d'une attestation de compte à jour de moins de 6 mois délivrée par l'Urssaf. (Ce document est disponible gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr.)

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Affaire : 11.153
DERVALIÈRES (Le Château)
TRAVAUX DE REQUALIFICATION ET DE RESIDENTIALISATION
DE 298 LOGEMENTS
Lot n°**

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

- **Si offre transmise sur support papier par voie postale :**

**NANTES HABITAT
Service Marchés Publics
54 rue Félix Faure
BP 83618
44036 NANTES Cedex 01**

- **Si offre sur support papier déposée avec remise contre récépissé à :**

**NANTES HABITAT
Service Marchés Publics
25 bis rue Paul Bellamy
44000 NANTES**

- **Ou téléchargeable depuis le site de Nantes Habitat : www.nantes-habitat.fr**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

7.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : www.nantes-habitat.fr. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

UNICODE - TXT - XML - SGML - HTML - PDF
UIT T4 - PNG - JPEG
MPEG2 - MPEG 3

si remise de Plans : CGM - STEP - DXF

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

**Nantes Habitat
Service des Marchés Publics
54 rue Félix Faure
BP 83618
44036 Nantes Cédex 1
Direction Achats et Services Centraux
Tél : 02.51.86.36.50**

Renseignement(s) technique(s) :

**Nantes Habitat
Service Maîtrise d'Ouvrage
54 rue Félix Faure
Bp 83618
44036 Nantes Cédex 1
Marion MENAGER
02.40.67.09.33**

Renseignements relatifs à l'action d'insertion professionnelle :

**Assistance Maîtrise d'œuvre Insertion,
Direction Emploi et Innovation sociale,
Mme Servane GILLES, 2 cours du champ de mars, 44 923 NANTES cedex 9,
Tél. : 02 40 85 56 20,
Fax : 02 40 99 98 29,
E-mail : servane.gilles@nantesmetropole.fr**

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite des lieux n'est pas obligatoire. L'absence de visite ne sera donc pas éliminatoire.

Si des candidats souhaitent toutefois effectuer une visite, ils doivent contacter :

La chargée d'opérations Mme MENAGER 02.40.67.09.33 qui délivrera alors un certificat de visite.

Les candidats des lots extérieurs pourront effectués une visite seul et rédiger une attestation sur l'honneur de sa visite des lieux.

Article 9 : Clauses complémentaires

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite pour la remise des offres. Ce délai court à compter de la date d'envoi par Nantes Habitat des modifications (non compris le jour d'envoi des modifications et la date limite de remise des offres). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.